

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 avril 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 64 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 23 avril 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à m'élever énergiquement contre la visite illégale du Ministre turc des affaires étrangères, M. Ismael Cem, dans les zones de la République de Chypre occupées par la Turquie, du 16 au 18 avril 2001. Je voudrais par ailleurs faire état des vives protestations de mon gouvernement devant les déclarations provocatrices faites publiquement par M. Cem, qui aggravent encore la situation sur l'île et sapent les efforts que vous déployez en vue de la poursuite de négociations visant à régler le problème de Chypre.

L'entrée du Ministre turc des affaires étrangères dans les zones occupées par un point de passage illégal montre bien que la République turque ne fait aucun cas de la souveraineté de la République de Chypre ni des résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies; elle constitue par ailleurs une violation du droit international. Plus précisément, cette visite illégale est contraire aux dispositions de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a déploré la déclaration unilatérale d'indépendance faite par le régime illégitime dans la partie occupée de la République de Chypre, l'a considérée comme « juridiquement nulle » et a demandé son retrait. Par ailleurs, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 550 (1984), a réitéré « l'appel lancé à tous les États de ne pas reconnaître le prétendu État dit "République turque de Chypre-Nord", créé par des actes de sécession » et leur a demandé « de ne pas encourager ni aider d'aucune façon l'entité sécessionniste susmentionnée ».

Malheureusement, au lieu de promouvoir un climat de réconciliation et d'encourager M. Denktash à abandonner son intransigeance notoire et à revenir à la table des négociations avec la volonté politique nécessaire pour trouver une solution au problème de Chypre en se fondant sur les résolutions du Conseil de sécurité, M. Cem s'est servi de cette occasion pour déverser un torrent de menaces et de provocations. La communauté internationale s'attendait à ce que le Ministre turc des affaires étrangères agisse tout autrement, et plus particulièrement qu'il annonce que la décision d'abandonner les négociations organisées sous votre égide, prise à Ankara

en novembre 2000 lors d'une réunion des autorités politiques et militaires, serait annulée.

Bien au contraire, M. Cem a réitéré la demande inacceptable faite par son pays d'opter pour un système confédéral, sur la base d'une souveraineté égale entre deux États; une telle solution est contraire aux paramètres adoptés pour le règlement du problème de Chypre et réaffirmés à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité et par plusieurs autres organisations internationales et régionales. J'aimerais souligner à ce propos que le paragraphe 2 de la résolution 750 (1992) stipule qu'« un règlement à Chypre doit être fondé sur un État de Chypre qui soit doté d'une souveraineté, d'une personnalité internationale et d'une citoyenneté uniques, dont l'indépendance et l'intégrité territoriale soient garanties et qui comprenne deux communautés politiquement égales, telles que définies au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général (S/23780) dans une fédération bicommunautaire et bizonale, et selon laquelle aussi ce règlement doit exclure l'union complète ou partielle avec tout autre pays ainsi que toute forme de partage ou de sécession ».

En outre, M. Cem a renouvelé à plusieurs occasions les menaces de son pays s'agissant de l'adhésion de Chypre à l'Union européenne, déclarant que la réaction de la Turquie dans une telle éventualité « n'[aurait] pas de limites ». Il est évident que de telles déclarations visent délibérément à faire pression sur l'Union européenne, par l'intimidation et la menace de l'usage de la force, en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et au mépris de la souveraineté et de l'indépendance politique de la République de Chypre. Il est d'ailleurs paradoxal que la Turquie, tout en militant pour sa propre adhésion à l'Union européenne, s'oppose à l'adhésion d'un État souverain qui, comme indiqué à plusieurs reprises dans les rapports de la Commission européenne, remplit tous les critères politiques et économiques d'entrée.

M. Cem, à l'instar de ses prédécesseurs et de nombreux hommes politiques turcs lors de leurs visites illégales dans les zones occupées, n'a pas résisté à la tentation d'utiliser l'île comme tribune pour se lancer dans une rhétorique vénéneuse et décrire ses positions xénophobes afin de renforcer sa place au sein du système politique turc.

Il est triste qu'à l'aube du XXI^e siècle et malgré les efforts de l'humanité pour établir un nouvel environnement international, où le respect du droit international et la protection effective des droits de l'homme sont les piliers de la politique des États, la République turque continue de se comporter d'une façon qui rappelle certaines des périodes les plus noires des XIX^e et XX^e siècles, et entretienne avec ses voisins des relations d'un autre temps, reposant sur la menace et l'usage de la force.

Il est encore plus navrant que M. Cem se soit rendu à Chypre en choisissant d'ignorer totalement les manifestations de désespoir de plus en plus nombreuses émanant de nos compatriotes chypriotes turcs, qui sont les premières victimes de l'occupation militaire de la partie nord de Chypre par la Turquie et de la politique d'intégration de la zone occupée à l'économie turque défaillante, ce qui explique le malaise des Chypriotes turcs. Suffit-il de dire que les remarques provocatrices et les menaces proférées par le Ministre des affaires étrangères de la République turque ont touché un point sensible chez nombre de nos compatriotes chypriotes turcs et ont ému bien des journalistes et hommes politiques chypriotes turcs, qui ont publiquement critiqué cette preuve d'intransigeance inacceptable. Il est une fois encore évident qu'en appliquant une telle politique, la Turquie, bien qu'elle clame le contraire,

fait fi des intérêts de la communauté chypriote turque et prive cette dernière de la chance de tirer parti des avantages socioéconomiques et politiques évidents qui découleraient de l'adhésion de Chypre à l'Union européenne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sotirios **Zackheos**